



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

Objet : organisation de l'AG du District – dossier remis au Président de chaque club affilié au District de la Loire.

Le présent dossier a vocation à faciliter la participation des clubs lors de l'Assemblée Générale du District de Loire du 24 Juin 2022.

Tout club régulièrement représenté, à jour de cotisations et non-suspendu dispose d'un droit de vote lors de cette Assemblée Générale. La représentation régulière et conforme aux statuts de tous les clubs est néanmoins nécessaire à la validation des délibérations de notre Assemblée. Toute représentation irrégulière ne donnera pas lieu à transmission des bulletins de vote.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président du dit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par le dit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 1 Club en plus du sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme, signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Afin de s'assurer de la régularité du mandat, l'accueil des clubs lors de l'AG s'effectuera selon le schéma suivant :

- Dès l'accueil, vérification de la régularité de la représentation et émargement :
 - Rendez-vous à la table indiquée sur votre pouvoir : en haut à Gauche.
 - Présentation de votre feuille de présence/pouvoir dûment remplie, accompagnée de votre licence (pièces obligatoires).
 - Emargement de la feuille de présence et contrôle et transmission, dossier

- Une fois le mandat validé et votre présence formalisée, une enveloppe vous sera remise contenant :
 - Cartons de vote : "Pour" - "Contre" - "Abstention" ;
 - Bon pour fanion si votre club est champion d'une catégorie gérée par le district
 - Bulletins de vote (*nombre de voix pour chaque club défini suivant l'article 12.2 des statuts*).

- Sur l'enveloppe remise lors du pointage, apparaît la table (A à F) et le numéro d'ordre auprès desquels le club sera affecté lors de chaque opération de vote. Le représentant du club devra s'y rendre lors de chaque délibération de l'Assemblée donnant lieu à bulletin secret.